



Омбудсман України
Ombudsman of Ukraine

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE LA VERKHOVNA RADA D'UKRAINE

RAPPORT SPÉCIAL
concernant la situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés par la Fédération de Russie

Quels outils FR utilise pour occuper
et soumettre la population des territoires
temporairement occupés de l'Ukraine?

SUMMARY

RESUME

Le rapport spécial du Commissaire aux droits de l'homme de la Verkhovna Rada d'Ukraine sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Fédération de Russie c'est le résultat de l'analyse de l'expérience de l'occupation d'une partie du territoire de l'Ukraine et de la recherche de modèles communs d'actions et de politiques de FR ayant été mises en œuvre par elle avant et après l'occupation du territoire de la péninsule de Crimée, et de la manière dont ces pratiques ont été appliquées aux autres territoires d'Ukraine étant de nos jours sous occupation russe.

Ce rapport a pour but de systématiser et d'analyser les pratiques de violations massives des droits de l'homme par FR comme l'un des instruments principaux pour s'em-

parer et maintenir le contrôle des territoires ukrainiens, ainsi que l'introduction par le pays agresseur de politiques visant à soumettre la population civile de ces territoires.

Le rapport décrit la période depuis le début de l'agression russe contre l'Ukraine en 2014 et analyse les événements ayant conduit à l'occupation des territoires ukrainiens, les pratiques systémiques de violations des droits de l'homme lors de la prise et du maintien du contrôle des territoires, et la soumission de la population civile sur place. Mais le rapport se concentre sur l'analyse de l'efficacité de la réponse et de la lutte de pays ukrainien contre les violations massives des droits de l'homme commises par FR dans les territoires occupés et leurs conséquences.

CHAPITRE 1. Les actions et politiques de FR précédant l'occupation temporaire d'une partie du territoire de l'Ukraine

1.1. Avant le début des opérations militaires actives pour s'emparer de la péninsule de Crimée et de certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk en 2014, FR poursuivait systématiquement depuis longtemps une politique préparatoire à la telle saisie. Il s'agissait en général de créer le sens d'appartenance à FR parmi les citoyens ukrainiens (histoire, culture, langue communes, etc.). Malheureusement, il n'existe pas de recherches détaillées sur l'influence de FR sur les différents domaines de la politique de l'État de l'Ukraine avant le début de l'agression armée en 2014. Nous avons une gamme très limitée de recherches sur la pratique de «l'occupation cognitive» – la saisie par FR des espaces informationnels, culturels et éducatifs en tant que condition préalable, étape préparatoire à l'éventuelle occupation par les forces armées. Cet impact a besoin d'une analyse et une description détaillées.

1.2. Après l'indépendance de l'Ukraine, il n'y a pas eu de séparation de fait ni de formation de son propre champ d'information. Avant le début de l'agression armée contre l'Ukraine, FR a investi une somme de ressources importantes dans la promotion et le soutien du produit d'information russe sur le territoire de l'Ukraine et dans la création d'un espace d'information unifié. Cela a été facilité par la diffusion de chaînes TV russes en Ukraine, la présence de chaînes satellites russes en Ukraine, de la radio russe, etc. A cause de propagande de guerre et de violence, en 2014, les chaînes TV de propagande russes ont été interdites en Ukraine: NTV, Rossiya-24, Channel One, Rossiya-1, Zvezda (en russe: v), Life News, Russia Today etc.

Beaucoup de médias ayant diffusé les récits russes ont été financés directement ou indirectement par FR. En plus des chaînes nationales, FR a encouragé la création de médias régionaux (locaux) diffusant des récits russes, en particulier dans les régions frontalières (les régions de Louhansk et de Donetsk). Les médias régionaux pourraient aussi être affiliés et avoir des liens avec des organisations russes (par exemple, TRK «Alex») ou faire partie de projets politiques (par exemple, le «Parti des régions»). L'élément important de la création d'un espace d'information commun et de l'influence de FR sur la société ukrainienne a été la création d'un espace Internet unique grâce à la popularisation des réseaux sociaux russes («Vkontakte», «Odnoklassniki» (en russe: «ВКонтакте», «Одноклассники»), «Телеграм», des influenceurs russes et des blogueurs.

Après l'occupation de la Crimée, FR a continué d'exercer une influence sur la population ukrainienne des territoires contrôlés par le gouvernement ukrainien, en particulier la région de Kherson. Cette influence informationnelle s'est produite en raison de «capture» des fréquences de diffusion des stations de radio FM.

1.3. L'influence de la culture de FR sur les citoyens ukrainiens a été très active et ne s'est pas arrêtée quand l'Ukraine a obtenu son indépendance. Au cœur de la politique humanitaire de FR se trouvait l'idée d'un «seul peuple», c'est-à-dire l'unité des peuples ukrainien et russe, mais à partir de la position d'infériorité du peuple ukrainien. FR a aussi assuré activement sa présence sur le territoire de l'Ukraine, notamment en Crimée.

FR a financé activement les activités des centres culturels et des «maisons» russes en Crimée et a aussi organisé de nombreux événements culturels et festivals en Ukraine, en particulier dans la péninsule de Crimée, bien avant le début de l'occupation.

EO d'Ukraine du PM était un canal distinct pour diffuser l'influence russe sur le territoire de l'Ukraine, en particulier dans les territoires actuellement occupés. Les prêtres d'EO d'Ukraine du PM n'ont condamné l'occupation de la Crimée, mais ont plutôt consacré l'équipement militaire de FR. Dans la région de Donetsk, l'un des centres de diffusion des récits russes est considéré comme la Laure de la Sainte Assomption de Sviatogorsk (un monastère d'EO d'Ukraine du PM à Sviatogorsk, région de Donetsk). Selon divers rapports, le monastère a activement soutenu l'invasion russe de la région de Donetsk en 2014 : en plus d'organiser des prières de masse en soutien aux représentants des groupes armés de la RPD, les hiéromoines du monastère ont pris part directement aux hostilités aux côtés des groupes paramilitaires pro-russes.

1.4. L'éducation c'est un facteur crucial dans la formation d'une nation politique, assurant la continuité des connaissances et transmettant les récits historiques et culturels. L'éducation dans les territoires de la péninsule de Crimée, des régions de Donetsk et de Louhansk, occupés en 2014, a été caractérisée par l'influence systémique de FR et l'utilisation prédominante de la langue russe dans l'éducation à tous les niveaux

(des écoles maternelles aux établissements d'enseignement supérieur). Beaucoup de branches d'établissements d'enseignement russes opéraient sur le territoire ukrainien, notamment sur la péninsule de Crimée, avant l'occupation du territoire en 2014. FR a utilisé divers moyens pour influencer la jeunesse ukrainienne: en l'impliquant dans ses études en FR, en diffusant son influence sur la jeunesse à travers les réseaux sociaux russes, organisant des jeux militaires et sportifs, en créant des jeux informatiques, notamment sur des thèmes historiques, qui impliquent diverses formes de confrontation entre l'Ukraine et FR, etc.

1.5. FR a aussi eu l'influence significative sur la vie politique et sociale en Ukraine. Les discours pro-russes, la position sur l'absence d'alternative au chemin de développement de l'Ukraine avec FR et le renforcement des processus d'intégration entre les pays ont été diffusés par l'intermédiaire des partis politiques contrôlés. Concernant les associations publiques, il est important de noter la tendance notable à la création et/ou au soutien de diverses organisations de chasse, d'organisations cosaques (cosaques du Kouban, cosaques de la cathédrale, etc.), d'organisations publiques d'anciens combattants des forces de l'ordre, des services spéciaux et de l'armée, ayant interagi activement avec des structures similaires dans les pays de l'ex-URSS et dont les membres sont devenus plus tard la base du personnel des bureaux du commandant au cours de l'occupation.

CHAPITRE 2. Le recours à de graves violations des droits de l'homme pour soumettre la population civile (de la prise de territoires à l'établissement du pouvoir)

2.1. La saisie des territoires ukrainiens par FR en 2014 s'est déroulée selon un scénario différent de celui de 2022, pour plusieurs raisons: de la crise politique en Ukraine suite à la fuite de l'ancien Président à la capacité de FR à mener sans entrave une politique active de «puissance douce» en Ukraine, par voie de l'élargissement pendant des années son influence dans les domaines de l'information, de la politique, de la culture, de l'éducation, etc. Tout en profitant de la vulnérabilité de l'Ukraine face à ces influences et dissimulant délibérément le début de l'agression armée sous des récits d'«autodétermination de la population», utilisant sa propre armée sans insignes ou même sous le couvert de civils, FR a occupé la péninsule de Crimée. En même temps, un scénario différent a été utilisé dans les territoires de l'est de l'Ukraine. Malgré la participation effective des forces armées russes aux hostilités et le contrôle exercé sur des individus qui ont occupé plus tard des postes de direction au sein des autorités d'occupation, FR a essayé de démontrer son «assistance» plutôt que son contrôle direct sur ces territoires, en reconnaissant les entités «indépendantes» et leur «indépendance». En 2022, FR a choisi un scénario différent, ne cachant pas directement l'agression armée.

2.2. La résistance de la population locale dans les territoires occupés par FR a eu lieu à la fois en 2014 et en 2022. La plus grande différence résidait dans le sentiment de soutien et la possibilité de s'appuyer sur les structures étatiques et les autorités locales en cas de décision de résistance. Avec une position de pays claire et sans ambiguïté sur

le fait de l'agression de FR et le besoin de résister à l'offensive russe, la population locale se sentait plus confiante dans la possibilité et le succès de sa propre résistance locale.

Probablement le niveau accru de violence de l'armée russe pour soumettre vite la population était dû à ces considérations: en présence de la résistance de l'État et en raison de la résistance au niveau local, qui avait le potentiel de se transformer en une résistance à long terme, FR a choisi des méthodes de répression brutale de toute manifestation de déloyauté.

Les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les représentants de FR à cette étape ne sont pas le fruit d'un accident, de négligence ou d'un excès de la part de l'auteur. Elles ont eu lieu dans plusieurs localités, dans différentes régions d'Ukraine, par différentes unités russes, qui étaient guidées par un seul but et une seule méthode pour y parvenir. Les violations visaient à placer les territoires sous contrôle russe le plus vite possible, à tout prix, et à intimider la population locale, à réprimer toute manifestation de déloyauté et toute tentative de résistance à la nouvelle occupation de FR.

2.3. Les attaques contre les civils, les infrastructures civiles et les attaques aveugles qui ne tenaient pas compte des dommages qu'elles pouvaient causer aux civils sont devenues l'un des premiers outils de l'invasion russe, car elles ne nécessitaient pas l'établissement préalable d'un contrôle sur le territoire. Le bombardement de la maternité n° 3 et de l'hôpital de Marioupol, la frappe aérienne sur le bâtiment du Théâtre dramatique

de Marioupol, les bombardements répétés des zones résidentielles de Tchernihiv et du point de distribution d'aide humanitaire à Kharkiv après le début de l'invasion à grande échelle n'ont pas été dictés par des objectifs militaires. Le caractère civil de ces installations, ainsi que le fait qu'un grand nombre de civils y étaient présents, n'ont pas été dissimulés. Les attaques contre ces installations et les victimes civiles étaient un résultat attendu et souhaité pour les représentants russes, la «punition» pour la désobéissance et dans le même temps un avertissement. Les mêmes attaques continueront si le territoire n'est pas capturé. En outre, ces bombardements ont été le premier moyen de s'emparer des colonies, par l'intimidation et par voie de privation de la population locale de l'accès aux besoins fondamentaux: eau, électricité, chauffage, communications.

2.4. Pour sécuriser leurs forces armées et empêcher la résistance efficace du côté ukrainien, les représentants russes ont aussi eu recours à la pratique des «boucliers humains». L'armée russe elle-même a déployé et positionné du matériel militaire dans des zones résidentielles, à côté d'installations civiles. En même temps, ils ont également restreint la capacité des civils à quitter ces zones, les forçant à rester chez eux, les exposant ainsi au danger.

2.5. L'un des moyens de contrôler la population locale et de maintenir le contrôle sur le territoire conquis était de limiter la possibilité de quitter ce territoire. Cette pratique a aussi débuté en 2014. Les représentants de FR ont imposé des restrictions à la circulation de la population depuis/vers le territoire de la Crimée occupée, conformément à la législation migratoire russe diffusée illégalement, ayant été reconnue par la CEDH comme la violation du droit à la liberté de circulation. Après l'invasion à grande échelle, les représentants russes ont tiré sur les colonnes d'évacuation même après que des accords ont été conclus sur leur organisation et ont tiré sur les civils tentant d'évacuer par leurs propres moyens. L'autre manifestation de cette violation était l'interdiction de quit-

ter la colonie, même à l'intérieur du territoire contrôlé par les représentants de FR, en particulier, si un tel départ était nécessaire à des fins humanitaires ou vitales: accès aux soins médicaux ou aux médicaments.

2.6. L'acheminement de l'aide humanitaire est également devenu un moyen de contrôler et de tester la loyauté de la population locale envers les représentants de FR. En restreignant la livraison de biens humanitaires en provenance d'Ukraine et d'organisations internationales, et en arrêtant les individus tentant de fournir de l'aide humanitaire, FR a créé un vide en matière d'articles essentiels, forçant la population locale à dépendre entièrement des fournitures existantes et à compter sur l'aide russe.

2.7. Le système de «filtrage» déployé par FR dès le début de l'invasion à grande échelle comporte une certaine quantité de violations, notamment le droit à la vie privée en raison de la collecte excessive et inappropriée de données personnelles, de la durée injustifiée de la procédure et de la pression psychologique, de la détention illégale et des disparitions forcées, des mauvais traitements et de la torture, ainsi que des violences sexuelles. Tous les types de «filtrage» mis en œuvre par les représentants de FR visent à restreindre les déplacements et à identifier les individus qui, de l'avis des représentants de FR, entravent ou peuvent devenir l'obstacle à l'établissement du contrôle de FR sur le territoire en raison de leur position.

2.8. L'autre type de contrôle sur les mouvements et les actions de la population locale dans les territoires occupés était la réinstallation forcée des Ukrainiens à l'intérieur du territoire occupé, la déportation vers FR et la République de Biélorussie. La quantité exacte de personnes déplacées de force et déportées avant et depuis le début de l'invasion à grande échelle est inconnu en raison de l'accès limité aux territoires occupés de l'Ukraine et au territoire de FR, et les chiffres annoncés par des sources officielles russes sont de 5,4 millions de «réfugiés», dont 744 000. Les enfants, c'est impossible à confirmer. Mais malgré les justifications publiques

données à ce mouvement, qualifié d'«évacuation», les mouvements ne répondaient pas aux exigences du droit international humanitaire et ont été menés sans les seuls motifs autorisés pour le faire.

2.9. Par ailleurs, FR s'est concentrée sur le déplacement forcé et la déportation des enfants ukrainiens. Selon les données ukrainiennes, 19 546 enfants sont considérés comme déportés et/ou déplacés de force, mais les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés. Les déportations et les transferts forcés d'enfants ont été effectués sous divers prétextes d'«évacuation», de «traitement», envoi dans des camps. Mais après leur expulsion, les enfants ukrainiens sont également soumis à la passeportisation forcée et transférés dans des familles russes. Le transfert et la déportation des enfants sont effectués dans le but principal de détruire leur identité ukrainienne et les transformant en Russes.

2.10. Après la prise du territoire, les détentions illégales et les disparitions forcées sont devenues l'une des premières méthodes de contrôle de la population locale. En 2014, la Crimée a activement détenu des individus participant et préparant des manifestations pacifiques dans différentes villes de la péninsule. La situation était similaire dans l'est de l'Ukraine, où dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk, la population locale était illégalement détenue, soupçonnée d'«espionnage», de soutien à l'armée ukrainienne, etc. Au cours de l'invasion à grande échelle, cette pratique n'a fait que s'étendre. L'attention des représentants de FR s'est portée sur des groupes spécifiques: les anciens militaires, en particulier les participants à OAT, les représentants des autorités locales, les défenseurs des droits de l'homme et les militants, ainsi que les individus qui étaient perçus par les représentants russes comme exprimant leur soutien à l'Ukraine d'une manière ou d'une autre. Comme l'absence de contrôle durable sur le territoire à cette époque, ces personnes étaient détenues dans des «centres de détention de fortune», dont les condi-

tions étaient inadéquates et constituaient en elles-mêmes le traitement inhumain. Les détentions illégales et les disparitions forcées de la population locale est une politique consciente des représentants de FR visant à atteindre plusieurs buts: le contrôle des groupes de population susceptibles de stimuler la résistance à l'occupation et la pression et l'intimidation de l'ensemble de la population locale en démontrant pouvant arriver aux individus qui seraient perçus comme des opposants aux autorités russes sur le territoire.

2.11. Les détentions illégales étaient systématiquement accompagnées de torture ou de mauvais traitements. Ces pratiques n'étaient pas non plus nouvelles en 2022. Depuis 2014, beaucoup de cas de torture pendant et après des détentions illégales et des disparitions forcées ont été enregistrés à l'Agence nationale de police ukrainienne. En particulier, des militants en Crimée ont été détenus dans des sous-sols par des représentants de FR après leur enlèvement, soumis à des coups et à d'autres méthodes de torture. Les détentions illégales et des actes de torture à l'encontre de résidents locaux et de citoyens ukrainiens détenus aux points de contrôle à l'entrée du territoire occupé ont aussi eu lieu dans les territoires de l'Est. L'un des centres de détention les plus notoires et les plus brutalement utilisés pour la torture est le centre de détention illégal «Isolation» à Donetsk. Les conditions générales de détention elles-mêmes ne répondaient aux exigences minimales. Les violences psychologiques envers les détenus étaient aussi une pratique répétée dans différentes régions – forcer à chanter l'hymne et les chants russes (par exemple «Katyusha»), l'intimidation et l'influence des détenus par la souffrance d'autrui. La torture était pratiquée de telle manière que les autres détenus dans les cellules pouvaient entendre les cris. Les représentants russes ont aussi eu recours à des méthodes de torture, ayant été répétées dans différentes régions et, par conséquent, sous différents commandements. Dans toutes les régions, la

torture était presque toujours accompagnée d'interrogatoires et poursuivait des objectifs précis: pour obtenir des informations sur les Forces armées ukrainiennes, sur les individus de la population locale qui soutiennent ou pourraient soutenir les Forces armées ukrainiennes, pour persuader les personnes détenues, y compris les représentants des autorités locales, de coopérer, pour intimider et empêcher toute nouvelle résistance, ainsi que comme méthode de punition pour une assistance réelle ou perçue à l'Ukraine ou une résistance à l'occupation. Toutefois, les représentants de FR peuvent pratiquer la torture comme une pratique sadique, sans aucun but particulier.

2.12. Les meurtres et les exécutions extrajudiciaires faisaient aussi partie de la consolidation du contrôle sur les territoires conquis et étaient systématiques. L'un des exemples les plus frappants est celui des meurtres et des exécutions extrajudiciaires commis à Bucha par des représentants de FR, que le Président de FR a ensuite récompensés pour leur «ténacité et leur courage», décernant à la brigade le titre de «Gardes». Mais ce n'est pas seulement une brigade distincte ayant eu recours à ce crime pour contrôler et intimider la population locale. Des faits de meurtres et d'exécutions extrajudiciaires dans diverses circonstances ont été enregistrés dans toutes les régions d'Ukraine où étaient stationnés des militaires russes. Les tels cas ont aussi été enregistrés au début de l'agression armée en 2014 en Crimée et dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk. Probablement les meurtres et les exécutions extrajudiciaires aient été commis par des représentants de FR pour empêcher toute menace réelle ou imaginaire que les représentants de la population locale pourraient représenter pour l'exercice du pouvoir dans le territoire occupé. Les exécutions extrajudiciaires ont aussi servi d'avertissement aux autres habitants du territoire sous contrôle russe quant aux conséquences possibles de la résistance. Les exécutions extrajudiciaires de personnes qui avaient été illégalement dé-

tenues et torturées avant auraient pu être une punition pour avoir refusé de coopérer, un moyen d'éliminer ces personnes ou une dissimulation d'autres crimes commis par des responsables russes.

2.13. L'autre but des attaques de FR lors de la saisie de territoires lors d'une invasion à grande échelle était les attaques contre des individus ayant un pouvoir et une influence formels et informels sur les communautés locales (représentants des gouvernements locaux, administrations d'État, militants, etc.). Contrairement aux pratiques précédentes, cette pratique n'a pas été largement utilisée par FR en 2014-2015. L'explication réside probablement dans l'hypothèse déjà présentée ci-dessus, selon laquelle en 2014 FR a établi son pouvoir dans les territoires occupés sans appliquer la pratique systématique de persécution des représentants de l'autonomie locale. Mais en 2022, en disposant de moins de moyens d'influence dans le cadre de l'utilisation de «puissance douce», et ayant rencontré une résistance au niveau local, qui s'appuyait sur la position claire du Gouvernement central sur la nécessité de contrer l'agression armée, FR s'est concentrée sur la pression et la persécution des autorités locales par tous les moyens. Les représentants russes ont en général tenté d'obtenir le soutien des représentants des Gouvernements locaux par voie d'encouragements ou d'intimidations. En cas de refus de coopérer, les fonctionnaires du Gouvernement les détenaient illégalement ou tentaient de les contraindre à coopérer, en utilisant les membres de leur famille comme otages. La détention de fonctionnaires du Gouvernement a aussi été utilisée pour les isoler de la communauté, créant un sens d'insécurité parmi la population locale et l'absence de tout contrôle sur les affaires de la communauté, autre que celui de FR. Ces actions voulaient passer à l'étape suivante de la soumission de la population locale: la mise en place d'un Gouvernement, d'une administration civile, qui deviendra un moyen de mettre en œuvre la politique russe au niveau local dans le TTO d'Ukraine.

CHAPITRE 3. Pratiques systémiques de violations des droits de l'homme en maintenant le contrôle sur les territoires (violations flagrantes, politiques)

3.1. FR n'a pas considéré l'occupation des territoires ukrainiens en 2014 ou en 2022 comme temporaire. Contrairement aux normes du droit international humanitaire, visant à garantir le caractère temporaire du régime d'occupation, comme l'interdiction d'étendre sa propre législation, d'interférer inutilement dans l'administration du territoire, etc., FR a orienté tous ses efforts par unilatéralement vers la saisie mais aussi vers le maintien de ces territoires. L'objet principal et ultime de ces violations est d'«intégrer» la population du territoire occupé d'Ukraine dans la réalité juridique de FR, d'assurer un contrôle total sur la population civile des territoires occupés, de les transformer en «nouveaux Russes», de rompre leur lien avec l'État ukrainien et d'expulser physiquement des territoires occupés ceux qui sont déloyaux et ne se sont pas soumis à FR et aux autorités d'occupation.

3.2. La tenue de référendums illégaux sur le statut des territoires occupés (la République autonome de Crimée, la ville de Sébastopol, ainsi que les territoires occupés de certaines parties des régions de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijia), qui contredisent à la fois les principes fondamentaux du droit international et la législation de l'Ukraine, est un exemple frappant de l'utilisation par FR des institutions démocratiques pour légitimer ses propres actions illégales. Outre l'inclusion illégale de ces territoires dans sa composition, FR a étendu au territoire ukrainien l'effet de la législation en vigueur, de sa politique et de son système de gestion dans tous les domaines de la vie, de ses propres systèmes de jus-

tice, de fiscalité, de protection sociale et de fourniture de services sociaux, de réglementation de la propriété privée, d'éducation, d'emploi, de distribution de sa propre monnaie et de réglementation douanière, jusqu'au changement de fuseau horaire.

3.3. L'autre domaine d'influence est le contrôle de l'identité des résidents locaux. Certaines violations liées à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la possibilité d'utiliser sa propre langue et sa propre culture, en particulier parmi les enfants et les jeunes, visent à interdire les manifestations de l'identité ukrainienne et, à long terme, - sur la destruction de l'identité ukrainienne dans le territoire occupé. En même but, FR poursuit une politique ciblée de destruction de domaine culturel ukrainien dans le territoire ukrainien, accordant l'attention particulière aux sites du patrimoine culturel qui sont importants pour l'histoire ukrainienne, témoignant de son indépendance et qui contredisent le récit russe d'un «peuple unique» et d'une «histoire commune».

3.4. FR accorde l'attention particulière à la restriction de la liberté religieuse, soulignant aussi qu'il s'agit d'un aspect de l'identité de l'Ukraine. Outre la destruction d'édifices religieux, FR passe la politique de persécution des confessions et des personnalités religieuses individuelles en RSS d'Ukraine: Des «raids» sont menés dans les édifices religieux, la présence des croyants aux offices est enregistrée, les bâtiments appartenant aux communautés sont saisis et transférés à d'autres organisations ou institutions russes. FR déclare certaines communautés reli-

gieuses «extrémistes», comme les Témoins de Jéhovah et le Hizb-ut-Tahrir al-Islami.

3.5. FR, se fixait comme but d'intégrer pleinement et irrévocablement les territoires occupés d'Ukraine dans sa composition et de rendre impossible leur retour sous contrôle ukrainien, s'efforce de transformer toute la population de ces territoires en Russes. FR crée des conditions pour la population civile dans lesquelles il est impossible de vivre dans les territoires occupés sans obtenir un passeport russe et s'intégrer dans la réalité juridique de FR. Les personnes sans un tel document deviennent de facto des «étrangers» sur leur propre territoire, avec l'attention accrue des services spéciaux russes, des limitations du droit de séjour, aucune possibilité de bénéficier d'une protection médicale et sociale, des restrictions ou une privation des droits de propriété, des droits à l'éducation et au travail, etc. Ainsi, FR modifie aussi la composition démographique de sa population: en obligeant ceux qui n'acceptent pas de recevoir le passeport et ne peuvent survivre sans lui à partir, et obligeant ceux qui restent à «faire preuve de loyauté».

3.6. Les personnes recevant le passeport de citoyen de FR peuvent être soumises au service militaire. Il en résulte beaucoup de cas où la population civile des territoires occupés est entraînée dans la guerre contre son propre pays. La conscription militaire dans FR a été étendue au territoire de la République autonome de Crimée et à la ville de Sébastopol depuis le début de l'occupation en 2014, et pendant cette période, 20 campagnes de conscription ont été mises en œuvre, dont la dernière s'est terminée le 31 décembre 2024, et au moins 50 000 personnes ont été enrôlées dans les rangs des forces armées de FR. Les Criméens, dont la plupart sont vraisemblablement des citoyens ukrainiens. Malgré l'illusion de «l'indépendance» de la soi-disant «RPL/RPD», FR a activement impliqué la population locale dans ses propres forces armées. Les habitants des territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk sont

tombés sous le coup de la «mobilisation générale» annoncée par les chefs des administrations d'occupation dans le territoire occupé des régions de Donetsk et de Louhansk le même jour – le 19 février 2022. Selon la Direction principale du renseignement du ministère de la Défense ukrainien, depuis le début de 2022, FR a mobilisé de force 55 000 personnes dans son armée sur le territoire ukrainien. Jusqu'à 60 000 hommes. Des sources russes rapportent que 79 800 personnes ayant été mobilisées sur le territoire de la soi-disant «LPR/DPR» au cours du processus de mobilisation. La coercition de la population locale des territoires ukrainiens pour qu'elle serve dans les forces armées russes et participe à des opérations militaires contre son propre État est effectuée à la fois pour augmenter la réserve de mobilisation et le nombre de forces armées russes, et pour un contrôle et une intimidation supplémentaires. En plus de cela, par le biais de la propagande sur le service dans les forces armées de FR, notamment auprès des enfants, la population locale développe une vision déformée des causes et du déroulement de l'agression armée russe contre l'Ukraine.

3.7. Le système judiciaire de FR est apparu dans le territoire de Crimée en 2014 et a été étendu en 2022 à tous les autres territoires d'Ukraine occupés avant et après le 24 février 2022. À tout le moins, le système judiciaire établi par FR en Crimée occupée a déjà été reconnu par la CEDH comme n'étant pas «établi par la loi» au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

FR essaie de légitimer les violences de masse passées en les «normalisant» et en soumettant les personnes persécutées aux procédures des systèmes judiciaires et d'application de la loi de FR, en utilisant des lois «anti-extrémistes», «anti-terroristes» et autres lois répressives, des pratiques de torture, de privation de liberté, du droit à la défense, du droit à un procès normal et équitable, etc. Certaines personnes détenues illégalement et en violation des procédures

régulières ont finalement été inculpées. La saisie de l'Institut d'avocature de la Cour suprême d'Ukraine a aussi constitué une privation supplémentaire de moyens de protection. Pour exercer le droit en Crimée depuis 2014, et après l'incorporation illégale de tous les autres territoires à FR, et dans toutes les entités territoriales de l'Ukraine, il est nécessaire d'avoir la nationalité russe et de réussir un examen de qualification sur la connaissance de la législation russe. En même temps, les avocats protégeant les citoyens ukrainiens contre les persécutions à motivation politique de FR sont eux-mêmes confrontés à la pression et à la persécution des autorités d'occupation.

3.8. L'éducation, comme d'autres domaines de la vie dans le territoire occupé, a été entièrement transférée par FR à ses normes et incluse dans son propre système national. En Crimée, le système éducatif russe à tous les niveaux a été légalement étendu en mai 2014, et à partir du 1er septembre 2014, la transition a eu lieu dans la pratique. Il a été supposé qu'à partir du début de l'année scolaire 2022/2023, toutes les écoles de l'enseignement supérieur d'Ukraine fonctionneraient selon les normes éducatives russes. La mise en œuvre des normes de FR dans la pratique signifie la destruction de la langue et de la culture ukrainiennes; le remplacement des manuels scolaires ukrainiens par des manuels russes; l'interdiction d'enseigner des matières d'études ukrainiennes, en particulier l'histoire de l'Ukraine, et la déformation de l'histoire de l'Ukraine et de l'histoire des Tatars de Crimée; le remplacement partiel des enseignants travaillant en Crimée par des enseignants russes et «rééducation» idéologique active des enseignants. En même temps, dès le début de l'occupation, FR ne s'est pas limitée à contrôler seulement l'éducation formelle dans l'enseignement supérieur de l'Ukraine, mais a aussi accordé une grande attention à l'éducation informelle, en particulier à l'éducation patriotique. Vraiment, des classes de «cadets» ont été ouvertes dans les écoles et des «Conversations sur ce qui est impor-

tant» (en russe: Разговоры о важном) sont organisées systématiquement et régulièrement. On parle de choses importantes», justifiant l'agression armée contre l'Ukraine, des réunions et des événements sont organisés pour honorer les participants du soi-disant «SVO». Dans les territoires occupés, FR a déployé le système de mouvements de jeunesse militarisés visant à élever les enfants pour qu'ils deviennent de futurs soldats. «Mouvement des Premiers» (russe) – «Движение первых») (à la fin de 2023, les branches de cette organisation opèrent dans toutes les régions de FR et dans le TTO d'Ukraine), «Yunarmiya», «Pivdenmolydu» (Russe) – «Юнармия», «Югмолодой»). En 2023, 67 milliards de roubles ont été alloués à FR pour l'éducation patriotique, soit quatre fois plus qu'en 2022. Tout cela vise à éduquer une nouvelle génération de la population des territoires occupés, à détruire leur identité ukrainienne et à la remplacer par la loyauté envers FR et la conscience d'eux-mêmes en tant que citoyens russes.

3.9. La prise de contrôle de l'espace d'information et des ressources médiatiques a été l'une des premières étapes de l'instauration de l'occupation. FR remplace les médias ukrainiens par des médias russes diffusant des récits de propagande; interdit et persécute la dissidence et le désaccord public avec les actions de FR, soumet les journalistes indépendants à des poursuites pénales, des expulsions, des intimidations, des arrestations et des meurtres. FR a établi un contrôle sur la méthode même d'accès à l'information – les fournisseurs d'accès à Internet, les réseaux mobiles, la télévision et la radio ukrainiens ont été fermés dans les premières semaines de l'invasion à grande échelle. Au lieu de cela, les réseaux russes sont apparus dans les territoires occupés avec un accès bloqué aux réseaux de FR notamment Facebook et Twitter aux sites d'information ukrainiens et au moteur de recherche Google. La capture de l'espace d'information et des ressources médiatiques, le remplacement des médias ukrainiens par la propagande russe, l'interdiction

et la persécution de la dissidence et du désaccord public avec les actions de FR, le déplacement des journalistes indépendants par leur persécution, leurs expulsions, leurs arrestations et leurs meurtres visent à créer le récit unique des événements, une vision unique de l'agression russe contre l'Ukraine, de l'histoire des relations russo-ukrainiennes et de l'impossibilité d'accéder à des sources d'information alternatives. Le contrôle du champ de l'information permet à la Fédération de Russie de manipuler l'opinion publique, de créer une image de danger, de «menace du nazisme», de position défensive de FR contre une «mesure collective» et l'Ukraine, et d'accroître le rejet et la peur des Ukrainiens sur le territoire contrôlé par l'Ukraine.

3.10. Saisie de biens – l'une autre méthode que FR utilise activement pour contrôler le TTO ukrainien et la population locale depuis 2014. En plus de saisir et de nationaliser les biens de l'État ukrainien, les autorités d'occupation ont également ciblé les biens de grandes entreprises privées, ainsi que les biens privés des habitants locaux. La pratique d'appropriation des biens «sans propriétaire» dans le TTO de la région de Donetsk a été mise en œuvre en 2021 et prévoit que les biens qui n'ont pas de propriétaires, ou qui sont inconnus ou ont abandonné la propriété, peuvent être reconnus comme «sans propriétaire». Déjà fin mars 2024, la procédure de saisie des biens « sans propriétaire » était prévue dans les TTO des régions de Donetsk et de Louhansk, de Zaporijia et de Kherson. La réglementation nouvellement adoptée stipule que les propriétaires de logements situés sur le territoire concerné doivent enregistrer leur propriété de biens immobiliers résidentiels dans le «Registre national unifié des biens immobiliers» (en russe: Единый государственный реестр недвижимости – «Registre d'État unifié des biens immobiliers») de FR. Si l'inscription correspondante n'est pas faite au registre, ou si le bien présente des signes de «sans propriétaire» (non-utilisation, non-paiement des factures de services publics au

cours de l'année), il sera saisi (approprié). La politique immobilière de FR est un moyen supplémentaire de rendre impossible le séjour dans le territoire de l'Ukraine sans obtenir de documents russes, la perception de revenus sans travailler dans une entreprise russe et la conservation de la propriété d'un bien sans le réenregistrer selon la procédure de FR. Toutes ces mesures visent à consolider la présence russe dans le territoire de l'Ukraine.

3.11. L'un des instruments de l'influence à long terme de FR sur le TTO de l'Ukraine est la destruction des liens commerciaux et économiques de l'Ukraine avec l'Ukraine. Dans tous les territoires d'Ukraine, après la saisie des territoires, les actions de FR pour les soumettre ont conduit directement ou indirectement au déplacement des entreprises locales, à leur remplacement par des entreprises russes, ainsi qu'à des pratiques systématiques de nationalisation ou d'expropriation des biens de l'État ukrainien ou des entités commerciales. Après le début de l'invasion à grande échelle du TTO en Ukraine, une pression systémique s'est exercée sur les entreprises. Les autorités d'occupation russes ont commencé à mener des «inspections» des entreprises de l'Ukraine et à exiger que les entreprises soient réenregistrées conformément à la loi russe. En cas de refus d'enregistrement, la vente de ces produits est interdite et l'entreprise elle-même et ses biens peuvent être nationalisés. Certaines organisations, notamment agricoles, ont été pillées. FR a introduit brutalement les roubles dans les territoires occupés, remplaçant la monnaie hryvnia en parallèle avec une interdiction d'utiliser les UAH lors de l'achat et de la vente de nourriture et de médicaments. Les pensions, les prestations en espèces, etc. étaient payées en roubles. En plus de cela, les petites entreprises qui utilisaient UAH pour leurs transactions de règlement ont reçu des menaces de la part de l'administration d'occupation. En conséquence, ces facteurs et d'autres, combinés, créent des conditions qui ne contribuent pas, voire

rendent impossible, le développement et la conduite des affaires, en particulier celles qui ne sont pas directement subordonnées aux occupants.

3.12. Le but d'une certaine quantité de mesures que FR continue de mettre en œuvre dans les territoires occupés de l'Ukraine est de garantir l'inévitabilité du contrôle sur le territoire en rompant tout lien entre la population des territoires occupés et l'Ukraine. En plus des méthodes déjà mentionnées, FR encourage aussi la population du TTO d'Ukraine à coopérer (collaborationnisme). En remplaçant l'administration locale par des structures d'occupation nouvellement créées, au lieu de permettre aux institutions ukrainiennes de continuer à fonctionner, FR introduit non seulement une nouvelle verticale du pouvoir, mais ne laisse aucune alternative aux responsables locaux. Ils sont contraints soit de quitter leur poste, soit d'accepter de travailler selon de nouvelles règles. La même politique est appliquée à travers la saisie par des organisations publiques russes d'installations appartenant à des entreprises publiques ukrainiennes, comme la saisie de la centrale nucléaire de Zaporijia par Rosatom. En même temps, l'Ukraine considère le travail dans les organismes gouvernementaux, les institutions et les entreprises russes comme une infraction et le qualifie, conformément à l'article 1111 du Code pénal de l'Ukraine, d'activité collaborative. FR utilise

activement cette pratique pour renforcer son influence et pour rompre davantage les liens de la population locale des territoires occupés avec l'Ukraine, en la convainquant qu'il n'y a pas de retour en arrière et que le retour des autorités ukrainiennes sur ces territoires signifiera la responsabilité de tous ceux qui y sont restés. La politique démographique agressive de FR vise aussi à rompre les liens. En plus des déportations et des déplacements forcés déjà mentionnés, ainsi que de la passeportisation forcée de la population locale, FR encourage activement les jeunes locaux à se rendre sur son territoire pour poursuivre leurs études. En plus d'encourager et de forcer les citoyens ukrainiens à quitter les territoires occupés, FR a aussi mené une politique active de réinstallation de ses propres citoyens dans ces territoires au moins depuis le début de l'occupation. FR encourage activement ses propres citoyens à s'installer dans les territoires occupés, en lançant des programmes d'État tels que «Médecin de ville», «Professeur de ville», «Personnalité culturelle de ville» (russe) – «Земской доктор», Земской учитель», «Земской деятель культуры»). Les programmes prévoient également la fourniture de logements aux citoyens russes à partir de «fonds publics» et de 2 millions de roubles d'aide financière. Les avantages sont aussi prévus pour les entreprises russes transférant leurs employés dans les territoires occupés.

CHAPITRE 4. Répondre et contrer l'agression russe (actions et pratiques illégales) aux niveaux national et international: leçons de l'Ukraine

4.1. Conséquences de l'occupation en cours pose beaucoup de défis à l'Ukraine, liés à la fois à la nécessité de contrer l'utilisation systématique des violations des droits de l'homme par FR pour déposer la population, et à celle d'assurer le maintien des liens avec sa propre population dans ces territoires occupés. Les résultats du rapport spécial dans cette partie indiquent l'expérience importante acquise dans le développement par l'Ukraine de politiques de réintégration et de maintien des liens avec la population du TTO, ainsi que pour la restauration et la protection des droits des victimes des conséquences de la guerre. Cette expérience devrait être explorée et pourrait être utile aux pays partenaires confrontés à des défis et à des menaces sécuritaires de la part de FR.

4.2. Après le début de l'agression et de l'occupation russes de la péninsule de Crimée, les autorités de l'Ukraine ont progressivement introduit la réglementation législative sur les spécificités de la garantie des droits des citoyens avec TTO et du régime dans ces territoires. Ainsi, en 2014, une législation en vigueur a été adoptée pour garantir les droits et les libertés des citoyens et le régime juridique du territoire ukrainien, ainsi que pour garantir les droits et les libertés des personnes déplacées à l'intérieur du pays. L'obligation de pays d'entretenir des relations avec les citoyens vivant dans le territoire de l'Ukraine et de prendre des mesures pour protéger leurs droits a été déterminée. Ce n'est qu'en 2017 que le Gouvernement a approuvé la stratégie d'intégration des personnes déplacées à l'in-

térieur du pays et la première stratégie de désoccupation et de réintégration de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol a été approuvée en mars 2021. En parallèle, depuis le début de la guerre, des pratiques discriminatoires ont été observées à l'encontre des habitants du TTO, et les actions des autorités ont souvent été caractérisées par l'absence d'une politique systématique et coordonnée respectant les garanties inscrites dans la législation en vigueur.

En 2016, l'organe exécutif central compétent a été créé pour assurer la formation et la mise en œuvre de la politique de l'État sur les questions relatives aux TTO et la protection des droits de leur population. Cela a eu l'impact globalement positif sur la formation des politiques de désoccupation et sur le maintien des liens avec la population des territoires de l'Ukraine. Toutefois, au moment de la rédaction du rapport, les activités de ce Ministère ont été supprimées et ses pouvoirs ont été partiellement répartis entre d'autres organismes du gouvernement central et sont en cours de réaménagement dans certains lieux. En même temps, il est important de noter l'expérience positive et l'impact sur le maintien des liens avec les citoyens du TTO des activités à long terme en exil de certains organismes gouvernementaux et des forces de l'ordre des unités administratives et territoriales ayant été entièrement occupées (comme la péninsule de Crimée).

Au cours de la guerre en cours, l'État a acquis une expérience importante dans la restauration du travail des organes gou-

vernementaux et des droits des personnes touchées dans les territoires libérés. Mais le Gouvernement n'a pas encore approuvé la Stratégie pour la restauration du pouvoir de l'État et la réintégration de la population des territoires désoccupés de l'Ukraine, qui prend en compte l'expérience de l'occupation prolongée et la nécessité de restaurer la vie dans les territoires libérés. L'expérience de l'évacuation des organismes gouvernementaux des zones de combat ou des TTO reste largement non institutionnalisée, il n'existe aucune certitude juridique en ce qui concerne les conséquences de la capture d'une personne ayant autorité, etc. La stratégie de restauration de la justice pénale dans les territoires libérés d'une occupation de longue durée a aussi été élaborée, mais n'a pas été approuvée par l'UCP. Le pays accorde l'attention considérable à la protection des enfants contre les conséquences négatives de l'occupation (d'ici 2024, environ 1,6 million d'enfants ukrainiens seront dans des établissements d'enseignement spécialisés), alors qu'il n'existe toujours pas de vision unifiée pour la réintégration des enfants et des jeunes qui étaient sous occupation et la restauration du système d'enseignement après la désoccupation.

Les tels exemples de report des décisions de l'État concernant les TTO d'Ukraine et leur population, la tendance à ignorer les questions de protection des droits des citoyens des TTO dans les recommandations sur l'intégration européenne, affaiblissent la capacité de l'Ukraine à contrer les mesures russes visant à intégrer la population civile des TTO dans la réalité juridique, informationnelle et socio-économique du pays occupant.

4.3. L'Ukraine, bien qu'ayant l'expérience considérable dans le développement de mesures de réintégration et le maintien de liens avec la population de TTO, doit encore renforcer le potentiel de ses propres politiques et pratiques dans ce domaine. Pratiques systématiques et à grande échelle de violations des droits de l'homme dans le territoire de l'Ukraine sont appelés à accom-

plir les tâches de FR pas seulement pour déposer la population civile, mais aussi pour rompre tout lien avec leur propre pays, en particulier la rupture des liens physiques, juridiques, sociaux, éducatifs, informationnels, religieux et économiques. Face aux défis posés par une occupation prolongée, l'Ukraine doit revoir et renforcer les points suivants: la coopération interministérielle concernant l'évacuation de la population de la zone de combat; rechercher des solutions pour maintenir le contact physique avec la population du TTO, notamment en renforçant les institutions diplomatiques étrangères compétentes; l'accès adéquat aux prestations de retraite pour les citoyens handicapés; l'obtention des documents de naissance et de décès au TTO, procédures de confirmation du lieu de résidence enregistré au TTO d'Ukraine et, par conséquent, identification personnelle; la reconnaissance des résultats scolaires obtenus dans les établissements d'enseignement sur la formation des formateurs; la prise en compte les intérêts des victimes des conséquences de l'agression russe d'ici 2022 lors de l'élaboration des mécanismes d'indemnisation; l'accès à la télévision numérique et à la radio ukrainiennes pour les résidents des régions du TTO et des régions de première ligne; adoption de la stratégie gouvernementale pour la restauration du pouvoir de pays et la réintégration de la population des territoires désoccupés de l'Ukraine et d'un plan pour celle-ci, etc.

4.4. De nos jours, la réponse de l'État aux moyens de parvenir à la justice se limite largement à la justice, étant à la fois importante pour garantir l'inévitabilité de la punition des crimes internationaux, mais représente aussi une certaine limitation des instruments de réalisation de la justice et un défi à la capacité du système judiciaire. Depuis le début de l'agression russe en 2014, l'essentiel du travail de documentation des violations des droits de l'homme dans l'État a été entrepris par des organisations de défense des droits de l'homme, qui, dans certains endroits, avaient accès à

ces territoires et bénéficiaient d'une plus grande confiance de la part des témoins et des victimes. En fait, depuis 2016, le développement systématique de l'architecture du système national d'application de la loi et du parquet pour l'enquête sur les crimes internationaux a commencé (depuis l'adoption de la stratégie pertinente du parquet de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol jusqu'à la création du Département de surveillance des procédures pénales concernant les crimes commis dans le cadre du conflit armé de l'UCP). Au cours des dix dernières années, l'État a acquis une expérience unique dans la documentation des crimes en l'absence d'accès à la scène de leur commission, le travail avec des preuves numériques, l'amélioration des compétences des professionnels de la justice pénale, l'interaction avec le Bureau du procureur de la CPI, etc.

Au moment de la rédaction de cet article, l'UCP en a rapporté plus de 170 000 crimes internationaux et crimes contre les fondements de la sécurité nationale seulement pendant l'invasion à grande échelle de FR (le volume des crimes pendant toute la guerre est bien plus élevé, constituant un défi pour n'importe quel pays). En même temps, l'État communique le thème de la justice principalement en garantissant la justice pour les crimes commis à la suite de la guerre, et le système d'application de la loi est devenu le point d'entrée clé pour toutes les attentes des victimes en matière de justice. En parallèle, certaines études montrent que plus de 80 % des personnes ne souhaitent pas participer à la justice en raison de la bureaucratie excessive, de l'inefficacité des procédures «par contumace», de la durée de ces processus, etc. La criminalisation excessive des activités de collaboration imposée par pays n'est pas non plus en corrélation avec la vision de la société d'une responsabilité équitable en matière de coopération avec l'occupant. Les milliers de procédures pénales pertinentes créent une charge excessive sur le système d'application de la loi et alimentent les craintes des citoyens

du TTO quant aux conséquences possibles de la réintégration des territoires après leur libération. Ainsi, même si la justice est l'élément important pour surmonter les conséquences de la guerre, garantir la justice ne peut ni ne doit se limiter aux seuls instruments de justice. L'attention accrue de la part des autorités est requise sur des sujets tels que la cohésion sociale, les politiques de mémoire et de commémoration, et les outils permettant de restaurer la confiance dans les autorités, y compris dans les territoires libérés (lustration). Ces mesures prises ensemble contribueront à réduire les tensions sociales et constitueront des éléments importants de la politique visant à surmonter les conséquences de la guerre et à restaurer la vie après la désoccupation.

4.5. Les mesures politiques et juridiques prises par les autorités ukrainiennes pour contrer l'agression de FR et les violations des droits de l'homme dans les territoires ukrainiens créent des précédents importants pour l'enregistrement et l'évaluation des conséquences de l'occupation. En même temps, les mesures prises par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et des politiques pour répondre aux violations des droits de l'homme dans le territoire ukrainien sont pour la plupart de nature déclarative et FR les ignore. Depuis le début de l'occupation des territoires ukrainiens en 2014, l'Ukraine a adopté la position active en s'engageant dans des mesures politiques et juridiques au niveau international. Le 27 mars 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la première résolution tout en soutenant l'intégrité territoriale de l'Ukraine (en réponse à l'occupation de la Crimée), et le 7 avril 2022 – une résolution visant à suspendre l'adhésion de FR au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (en réponse à l'invasion à grande échelle de la Russie). Au cours de l'agression armée, des dizaines de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'APCE, le Parlement européen, etc., en faveur de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et condamnant les violations des

droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Les parlements d'au moins 40 pays étrangers ont adopté plus de 200 résolutions soutenant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, condamnant les violations des droits de l'homme ou des droits des peuples autochtones résultant de l'occupation. Pendant la guerre, la Verkhovna Rada d'Ukraine a aussi adopté à plusieurs reprises des déclarations pertinentes et a appelé les organisations internationales et les parlements du monde à condamner l'agression russe et ses conséquences. Parmi les initiatives importantes de l'Ukraine dans cette direction – création en 2021 de la Plateforme internationale de Crimée, ainsi que du Sommet mondial pour la paix, et soutien à leur travail. Ces mesures et décisions sont importantes pour renforcer la politique de «non-reconnaissance», les sanctions contre FR et la diffusion d'informations sur les violations des droits de l'homme sous occupation. En même temps, les documents adoptés au fil des ans ont un caractère de recommandation et FR ne les met pas en œuvre.

Le domaine important du travail de l'Ukraine est aussi devenu l'appel à pratiquement tous les principaux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Les premières décisions ont été prises dans un laps de temps relativement court, compte tenu de la pratique de tels mécanismes. Par exemple, les décisions de la CEDH dans les affaires «Ukraine c. Russie (concernant la Crimée)» et «Ukraine et Pays-Bas c. Russie» (en ce qui concerne les territoires concernés dans l'est de l'Ukraine). Ils établissent le moment du début de l'occupation des territoires ukrainiens par FR, réfutant les thèses de la propagande russe sur «l'expression de la volonté du peuple» et le «caractère volontaire de l'annexion» des territoires, et déterminent également la présence de pratiques administratives de FR conduisant à des violations des droits de l'homme dans le TTO, et les principes de la responsabilité ultérieure de FR pour de telles violations. En outre, après que l'Ukraine a

reconnu la compétence de la CPI et ratifié le Statut de Rome, le pays est devenu membre à part entière de la CPI et contribue à l'enquête sur les crimes internationaux. La CPI a déjà émis plusieurs mandats d'arrêt, notamment contre le Président de FR V. Poutine et des commandants militaires de haut rang. La mise en œuvre des décisions des tribunaux internationaux a été largement retardée en raison du mépris de FR pour ses obligations internationales depuis le début de l'agression. Il s'agit toutefois de précédents importants, et leur mise en œuvre devrait devenir l'une des exigences clés pour FR en cas de retour dans le monde civilisé et de levée du régime de sanctions.

Au cours de l'évaluation des réalisations de pays dans ce domaine, il est important de noter l'expérience unique de construction de la coopération avec les organisations non gouvernementales dans la documentation et l'enquête sur les crimes commis par FR et la promotion de la question des violations des droits de l'homme dans le TTO à l'ordre du jour international. Le développement d'une telle coopération ne fera que renforcer le potentiel de pays à rendre justice à toutes les victimes des conséquences de la guerre, contribuera à renforcer la confiance dans les autorités et à maintenir les liens avec la population du TTO d'Ukraine.

4.6. Les pratiques et les schémas de violations des droits de l'homme que la Russie déploie dans le cadre du TTO sont en général considérés et évalués dans un contexte humanitaire plutôt que sécuritaire. Cela limite la capacité de répondre et de contrer l'agression de FR. L'utilisation et l'instrumentalisation des violations des droits de l'homme pour s'emparer de territoires, déposer des populations et mener des guerres d'agression nécessitent des recherches approfondies, prenant notamment en compte l'expérience d'autres pays européens. Les pratiques criminelles de FR dans l'histoire moderne posent beaucoup de défis précisément pour repenser les mesures de sécurité et protéger les pays démocratiques. La pratique d'instrumental-

isation des violations des droits de l'homme par FR pour mener une guerre, analysée dans ce rapport, peut être encore universalisée et amplifiée par celle-ci pour la préparation et le déploiement d'hostilités ou l'occupation des territoires d'autres pays (ce qui est démontré par l'expérience de l'occupation des territoires ukrainiens par FR de 2014 à 2024). Beaucoup de faits concernant l'influence hybride de FR sur la population civile des pays membres de l'OTAN sont déjà connus, tels que l'influence sur les élections démocratiques par le biais des technologies de l'information et des réseaux sociaux, l'influence sur les pays individuels par le biais de la passeportisation massive et de leur colonisation par des citoyens russes, l'influence sur les associations religieuses par des citoyens russes soutenant une guerre d'agression, l'influence de l'information par le biais des médias de propagande russes, etc. L'ensemble des données recueillies lors de l'agression russe en Ukraine ouvre la voie à des recherches sur l'utilisation des violations des droits de l'homme comme outil de conquête de territoires et de soumis-

sion de la population. Et en conséquence, leur analyse et le développement de solutions pour contrer ces menaces. À ces fins, en Ukraine, en partenariat avec les pays intéressés, les activités du Centre d'étude des meilleures pratiques (similaire au réseau des Centres d'excellence, qui est un catalyseur des transformations et du renforcement des capacités de l'OTAN) peuvent être développées. Les activités d'un tel centre pourraient se concentrer sur la collecte et l'analyse de données (y compris celles provenant de pays tiers) et sur le développement de solutions pour contrer l'utilisation des violations des droits de l'homme et des outils démocratiques pour préparer et mener la guerre, conquérir des territoires et leur population civile, devenant ainsi un ajout important aux domaines d'étude des menaces hybrides par les pays de l'UE et de l'OTAN. En même temps, le développement des capacités d'intelligence artificielle pourrait optimiser et améliorer l'efficacité de la collecte et de l'analyse de grandes quantités de données.

Recommandations

En se basant sur les résultats du rapport spécial, des recommandations clés ont été formulées à l'intention des organismes gouvernementaux ukrainiens et des partenaires internationaux, visant à améliorer la lutte et la réponse systémiques à l'utilisation par FR de divers instruments d'occupation, notamment par l'instrumentalisation des violations des droits de l'homme.

A l'Ukraine:

- introduire dans tous les ministères du gouvernement les postes de députés chargés des questions relatives aux TTO, la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et la population vivant dans TTO d'Ukraine, et l'élaboration de la politique en ce qui concerne les personnes touchées par les conséquences de l'agression armée de FR;
- procéder à la collecte systématique d'informations et à l'analyse des politiques et des pratiques appliquées par FR à TTO de l'Ukraine, ainsi que de garantir l'utilisation de ces analyses dans la formation et les ajustements politiques de l'État en matière de TTO de l'Ukraine, notamment par la création d'un centre d'analyse relevant de l'organe exécutif central compétent au sein de la structure du gouvernement;
- élaborer et mettre en œuvre toutes les mesures visant à contrer les politiques de FR en matière d'intégration juridique, économique, culturelle et informationnelle de la population civile des territoires non autonomes d'Ukraine, ainsi que des pratiques et des décisions qui vont contribuer à maintenir les liens juridiques avec la population des territoires non autonomes d'Ukraine (comme la reconnaissance des faits d'importance juridique, la facilitation de procédure d'obtenir les passeports,

l'élimination des pratiques discriminatoires existantes dans l'accès aux droits et aux services, etc.), par voie de l'approbation d'une stratégie et d'un plan pour la restauration du pouvoir de l'État et la réintégration des territoires désoccupés de l'Ukraine;

- établir et assurer les activités du Centre d'excellence pour la recherche et le développement de solutions visant à contrer l'utilisation des violations des droits de la population civile et des règles de la guerre comme instrument de préparation et de conduite de la guerre, de conquête de territoires (collecte de données, notamment auprès de pays tiers, leur analyse, élaboration de solutions de sécurité compte tenu des normes de l'OTAN, leur diffusion et préparation de programmes de formation, renforcement des spécialistes dans ce domaine, etc.), avec la participation des pays membres de l'OTAN intéressés à la création et au développement du Centre;
- assurer la mise en œuvre intégrale de la stratégie politique de l'État sur les déplacements internes pour la période allant jusqu'en 2025 et du plan opérationnel des mesures y afférentes, ainsi que garantir l'élaboration d'une stratégie et d'un plan correspondant pour la période suivante, pour soutenir les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sont obligées de retourner dans les territoires occupés d'Ukraine en raison de difficultés d'emploi, de l'indisponibilité de logements, etc.
- élaborer et approuver la stratégie d'État sur l'accès à l'éducation pour les enfants et les jeunes du territoire ukrainien contrôlé par le gouvernement, notamment pour promouvoir la motivation et garantir leur accès aux services d'éducation sur le territoire ukrainien contrôlé par le gouvernement;

- établir l'accès à la télévision analogique et à la radiodiffusion ukrainienne dans les territoires proches de TTO de l'Ukraine, pour assurer la recherche et le développement de moyens et de canaux de communication modernes alternatifs avec les résidents de TTO d'Ukraine;
- renforcer le potentiel du système de justice pénale pour garantir la justice pour les crimes les plus graves commis dans le contexte de l'agression armée contre l'Ukraine, améliorant la législation et les compétences de l'Ukraine;
- élaborer et mettre en œuvre un modèle de rétablissement de la justice pénale dans les territoires désoccupés de l'Ukraine, en s'appuyant sur l'expérience des parquets et des organes d'enquête préliminaire dans les régions d'Ukraine occupées depuis 2014;
- assurer l'enquête sur les pratiques administratives conduisant à des violations des droits de l'homme et à des crimes internationaux dans le territoire de l'Ukraine, en particulier l'identification et la mise en cause de la responsabilité des personnes impliquées dans leur initiation et leur mise en œuvre;
- identifier et mettre en œuvre d'autres instruments pour parvenir à la justice, en plus de la justice elle-même, tels que les politiques de mémoire et de commémoration, le soutien aux victimes, la restauration de la confiance dans les autorités de l'État, etc.
- faciliter la recherche scientifique et académique sur les politiques et les actions de FR qui ont précédé l'occupation temporaire de certaines régions de l'Ukraine.

Aux partenaires internationaux:

- continuer à soutenir l'intégrité territoriale de l'Ukraine par voie de reconnaissance de tous les territoires occupés par FR comme ukrainiens, et les conséquences de leur inclusion illégale dans FR comme nulles et non avenues (non-reconnaissance de la citoyenneté russe imposée, subjectivité de toute «autorité», élue ou nommée, dans ces territoires, etc.);
- renforcer le soutien militaire du gouvernement pour protéger les territoires contrôlés par l'Ukraine et contrer la possible saisie d'autres territoires et les violations massives des droits de leur population civile sous occupation;
- soutenir la création en Ukraine d'un Centre d'étude des meilleures pratiques (similaire au réseau des Centres d'excellence soutenant la transformation de l'OTAN) pour chercher et développer des solutions visant à contrer l'utilisation des violations des droits de la population civile et des règles de la guerre comme outil de préparation à l'occupation et à la conquête de nouveaux territoires;
- surveiller et contrer tous les abus de FR à l'égard des instruments démocratiques (fonctionnement des centres culturels, tenue d'élections et de référendums, délivrance de passeports aux citoyens russes), ainsi que les discours russes dans la culture, les médias et l'éducation à l'étranger;
- promouvoir la recherche sur les pratiques et les schémas de violations systématiques des droits de l'homme, de violence contre les civils et d'utilisation de la force par FR des institutions

- démocratiques comme des instruments pour mener la guerre contre des pays tiers (Géorgie, Moldavie, République d'Itchkérie etc.);
- soutenir la création et le développement des études et de la recherche universitaire de l'Ukraine, l'échange d'expériences et des meilleures solutions pour surmonter les conséquences de la guerre, le soutien et la réintégration des victimes à cause de guerres;

- contribuer au renforcement de l'efficacité des instruments internationaux interparlementaires, politiques et juridiques pour lutter efficacement contre l'utilisation des violations massives des droits de l'homme comme instrument de saisie de territoires, notamment en garantissant l'inévitabilité des sanctions pour de telles violations et crimes.



Омбудсман України
Ombudsman of Ukraine